

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD756

présenté par
M. Causse et Mme Pascale Boyer

ARTICLE 8

Après l'alinéa 42, insérer l'alinéa suivant :

« 20° *bis* Les couches culottes jetables non-biodégradables, à compter du 1^{er} janvier 2021 ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à créer une nouvelle filière REP pour les couches culottes jetables non-biodégradables. Celles-ci représentent une masse de déchets qu'il convient de réduire: plus de 3 milliards de couches sont vendues chaque année en France.

Sur les déchets liés aux couches culottes, les producteurs doivent être responsabilisés pour innover et tenter de produire des couches 100% biodégradables. Des alternatives existent déjà aujourd'hui mais ne sont pas assez rependues couches lavables, couches hybrides ...).

C'est pourquoi nous pensons que demander aux producteurs de ces produits à usage unique de participer au ramassage des déchets qu'ils génèrent semble être la solution adéquate pour les responsabiliser.